ment lorsqu'il a approuvé, en 1942, la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette intention était double. Ce n'est pas une question d'opinion, je ne fais que relever le principe et les fins de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'une des fins était de procurer des prestations de réadaptation. Les prestations étaient au nombre de trois: au choix, formation universitaire ou professionnelle; établissement sur les terres destinées aux anciens combattants; ou crédit de réadaptation pour ceux qui ne désiraient pas ou n'avaient pas besoin de s'établir sur une terre ou d'acquérir une formation universitaire.

En d'autres termes, vous pouviez opter entre trois choses. On a établi l'alternative des prestations afin que chacun pût bénéficier de l'une d'entre elles. Vous ne pouviez pas vous attendre d'obtenir à la fois la formation universitaire et un établissement en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Vous ne pouviez pas vous attendre d'obtenir à la fois la formation universitaire et le crédit de réadaptation.

Lorsque le Parlement a adopté la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il visait aussi l'expansion de l'agriculture après la guerre. C'est pourquoi on a étendu l'application des dispositions de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à certains groupes qui n'avaient pas droit aux deux autres prestations. C'était pour encourager un plus grand nombre de gens à retourner à la terre.

M. MACDONALD (Kings): Monsieur le président, je voudrais demander à Monsieur Parliament si le ministère a jamais avisé les intéressés du fait qu'ils détiennent un solde de crédit de réadaptation. J'aimerais aussi poser une seconde question: croyez-vous que vous pourrez communiquer avec tous les gens qui n'ont pas encore retiré leur crédit de réadaptation?

M. PARLIAMENT: C'est là une de nos grandes difficultés; personne ne sait où ils sont. En certains cas, nous découvrons qu'ils sont morts. Des hommes mariés sont décédés et le ministère n'en a pas été informé. Nous pouvons mettre ce crédit de réadaptation à la disposition de la veuve ou des enfants, ou de la mère, si elle était à la charge du soldat, mais il nous est encore difficile de repérer ces gens. Ils semblent tout simplement avoir disparu. Personne ne sait où ils sont. Le ministère n'a pas leur adresse. Nous avons vérifié les dossiers du bureau central et ceux des bureaux de district, mais nous n'avons pu retracer ces gens. Voilà quelques-uns des problèmes que nous devons envisager.

En ce qui concerne l'envoi d'un avis à ces gens, je crois dangereux d'envoyer une lettre ordinaire à quelqu'un pour l'informer qu'il a droit à certaines prestations. Si la lettre n'est pas livrée à la bonne personne, il est possible que nous versions un crédit de réadaptation à une personne qui ne pourrait s'identifier autrement que par lettre. Il y a là, je crois, un danger véritable, et c'est pourquoi nous demandons à nos agents du bien-être, sans sacrifier les travaux qui ont priorité, de visiter les régions et d'essayer de trouver ces gens, plutôt que de leur écrire. Ies agents accomplissent ce travail en lui donnant une très légère priorité et, étant sur les lieux, ils cherchent, s'il y a moyen, à retrouver ces individus.

M. MACDONALD (Kings): Je pensais, par exemple, à la banque. Si un homme y a en dépôt un solde dont il ne s'occupe pas, on l'avertit à certains intervalles. J'estime qu'on devrait prévenir un ancien combattant. Je ne suis pas entièrement d'accord avec votre point de vue.